Envoyé en préfecture le 04/03/2024
Reçu en préfecture le 04/03/2024
Publié le
ID : 079-217901917-20240304-2024_104-AR

NIORT

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-104

ARRETE D'IMPRATICABILITE DES TERRAINS ENGAZONNES
PROLONGATION
du mardi 05 mars 2024 au jeudi 07 mars 2024 inclus

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les mauvaises conditions météorologiques de ces derniers jours ont rendu impraticables les terrains de sport de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état de ces terrains ;

ARRETE

Art. 1 – L'utilisation des terrains engazonnés listés ci-dessous est interdite à toute pratique sportive du mardi 05 mars 2024 au jeudi 07 mars 2024 inclus.

Sont concernés :

- Stade de Cholette
- Stade de Pissardant
- Stade de Souché
- Stade de Sainte Pezenne Bourg
- Stade de Saint Liguaire – terrains honneur et annexe (sauf 1 entraînement de l'OL Saint Liguaire)
- Stade de Grand-Croix – terrains honneur, annexe et rugby
- Stade de la Mineraie – terrains A, B et C (sauf 1 entraînement Chamois Niortais)
- Stade des Gardoux
- Stade de Massujat – terrains A, B et C
- Stade Espinassou – terrains honneur, annexe et rocade (sauf pour les entraînements de l'équipe seniors Espoirs et de Nationale 2 du Niort Rugby Club)

Art. 3 – Le présent arrêté est notifié aux clubs sportifs concernés. Il est publié et affiché à l'entrée de l'enceinte sportive.

Art. 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 04/03/2024

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
La Directrice Générale Adjointe

Carole CHEUCLE